

DELIBERATION N° 81/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**



**DATE DE
CONVOCATION**
2 septembre 2022

DATE D’AFFICHAGE

5 septembre 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	08
Votants	11

L’AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 15 SEPTEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Monsieur Germain **LELARGE** - Monsieur Didier **PAPELOUX** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉS : Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Madame Emmanuelle MELLOOT-KRISTY donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie DIERRE, Madame Corinne DROUEN, Monsieur David MARES.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Germain LELARGE.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ
Année 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’école primaire publique de Trouville-sur-Mer accueille actuellement les élèves de Villerville sur 2 sites distincts, René Coty et Louis Delamare. Il est nécessaire d’acter la participation communale pour l’année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire précise que la commune a 11 élèves en classe maternelle (827,00€ par élève) et 12 élèves en classe élémentaire (512,00€ par élève) à l’école publique de Trouville-sur-Mer.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les tarifs des frais de scolarité de la commune de Trouville-sur-Mer, ci-dessous :

- 11 élèves en maternelle au tarif unitaire de 827,00€,
- 12 élèves en élémentaire au tarif unitaire de 512,00€.

AUTORISE le règlement de la participation de 15 241,00€ à la commune de Trouville-sur-Mer pour l’année scolaire 2021-2022.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

